Note d'information concernant les réservations dans les gîtes du Vieil Aiglun, gîte des Silves et Maison de Moustiers suite à l'épidémie du coronavirus COVID-19

Principes généraux au 18 mars 2020

Réservations existantes

- Réservations pour un séjour commençant avant le 31 mars 2020 : Fermeture de nos hébergements. Tous les acomptes seront remboursés.
- Réservations pour un séjour commençant entre le 31 mars et le 18 avril 2020 : Vous pouvez annuler votre réservation sans frais. Tous les acomptes seront remboursés.
- Réservations pour un séjour commençant après le 18 avril 2020 : Nous vous suggérons d'attendre avant de prendre une décision (annulation ou non). Si vous souhaitez annuler votre réservation dès à présent, l'acompte ne vous sera pas remboursé.

Nouvelles réservations

- Nous ne prenons aucune nouvelle réservation pour des séjours débutant avant le 19 avril 2020.
- Nous prenons des réservations pour des séjours débutant à partir du 19 avril 2020. L'éventuelle prolongation des facilités d'annulation en faveur des réservations existantes seront également valables pour les nouvelles réservations.

Afin de faciliter votre prise de décision, nous avons pris les mesures suivantes en votre faveur :

- Les facilités d'annulation (remboursement d'acompte) seront prolongées tant que les mesures restrictives sont d'application (confinement, fermeture de frontière lorsque vous venez de l'étranger, interdiction de quitter votre domicile, interdiction de rejoindre nos gîtes ou tout autre cas de force majeure). Elles seront également valables pour les nouvelles réservations.
- Les facilités d'annulation resteront d'application pour tout séjour débutant moins d'une semaine après la levée des conditions constituant la force majeure.
- Pour toutes les réservations commençant en 2020 : Modification de l'article 4-A de nos conditions générales comme suit : *« Le propriétaire pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de **30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux. »* **est remplacé par** *« Le propriétaire pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de **5 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux. »*

La situation actuelle est encore floue, tant au niveau des mesures restrictives prises par le gouvernement (qui évoluent quotidiennement), qu'au niveau de l'évolution de la pandémie. Il est par conséquent difficile de nous projeter au-delà du 18 avril 2020. Nous nous engageons cependant à prolonger les facilités d'annulation tant que la situation le justifie.

Les facilités d'annulation que nous vous offrons vous permettent de ne pas devoir prendre de décision dans la hâte (maintenir ou annuler votre séjour) mais bien au fur et à mesure que la situation se clarifie.

Le retour à la normale sera probablement progressif. Nos gîtes étant chacun à votre entière disposition, ils constituent un lieu de vacances permettant au maximum d'éviter la promiscuité.

18/03/2020